

SELARL LE FLOCH – BAILLON - BICHAT
Huissiers de Justice Associés
15 Passage Lonjon
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
aml-huissiers-montpellier.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

AVOVENTES•fr



**EXPEDITION
SERVICE DES IMPOTS c**

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

ET LE ONZE JANVIER

A LA REQUETE DE :

MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MONTPELLIER SUD-EST, COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC, DOMICILIE ES QUALITE EN SES BUREAUX SIS 156 RUE ALFRED NOBEL A 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

REPRESENTE PAR :

Maître Vincent RIEU, avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y domiciliés 23 bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, qu'elle constitue pour les siens sur le présent et ses suites.

AGISSANT EN VERTU :

Des rôles exécutoires émis pour le recouvrement des taxes foncières 2010 – rôle 10/22101, taxe foncière 2010 – rôle 10/22102, taxe foncière 2011 – rôle 11/22101, taxe foncière 2012 – rôle 12/22101, taxe foncière 2013 – rôle 13/22101, taxe foncière 2015 – rôle 15/22101, taxe foncière 2016 – rôle 16/22101, taxe foncière 2017 – rôle 17/22101, taxe foncière 2018 – rôle 18/22101, taxe foncière 2019 – rôle 19/22101

Je, **Thierry LE FLOCH** Huissier de Justice associé, membre de la SELARL LE FLOCH – BAILLON - BICHAT, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,

Me suis transporté sur la commune de LATTES (Hérault) – lieudit « La Plaine » et lieudit « La Jasse », à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale, le susnommé n'ayant pas satisfait au commandement aux fins de saisie immobilière signifié par exploit de la SCP QUENIN – TOURRE – LOPEZ, huissiers de justice associés à la résidence de NIMES, le 25 novembre 2020

AINSI QU'IL SUIT :

Désignation :

Sur la commune de LATTES (34), **des terres à l'état de landes ou plantées de vignes** l'ensemble figurant au cadastre sous les relations suivantes :

- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 54 pour 56 a 4 ca,
- Une parcelle en nature de vignes lieudit « La Jasse » cadastré section AK n° 73 pour 24 a 28 ca,
- Une parcelle de terre à usage agricole lieudit « La Jasse » cadastré section AK n° 76 pour 62 a 70 ca,
- Une parcelle de terre à usage agricole lieudit « La Jasse » cadastré section AK n° 75 pour 49 a 44 ca
- Une parcelle en nature de vigne, lieudit « La Plaine » cadastré section AI n° 44 pour 29 a 15 ca, AI n° 142 (provenant de la division de AI n° 45) pour 52 a 67 ca, AI n° 46 pour 27 a 96 ca et AI n° 47 pour 27 a 25 ca,
- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 89 pour 1 ha 51 a 11 ca,
- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 53 pour 1 ha 62a 04 ca,
- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 86 pour 87 a 70 ca,
- Une parcelle en nature de vignes lieudit « La Jasse » cadastré section AK n° 7 pour 53 a 79 ca,
- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 57 pour 71 a 18 ca,
- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 43 pour 1 ha 52 a 05 ca, AI n° 139 pour 37 a 25 ca et AI n° 141 pour 2 a 20 ca (AI n° 139 et AI n° 141 provenant de la division de la parcelle AI n° 42)
- Une parcelle en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 41 pour 94 a 73 ca,
- Une parcelle de terre, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 59 pour 75 a 39 ca, AI n° 60 pour 68 a 94 ca et AI n° 62 pour 93 a 17 ca,
- Des parcelles en nature de vignes, lieudit « la Plaine » cadastré section AI n° 38 pour 65 a 71 ca, AI n° 39 pour 30 a 51 ca, AI n° 40 pour 29 a 75 ca,

Tel que le dit bien est ci-dessus désigné sans aucune exception ni réserve.

Je me suis par conséquent rendu dans ladite commune, où j'ai procédé au descriptif suivant :

- **TOUTES LES PARCELLES IDENTIFIEES COMME AGRICOLES ET PLANTEES DE VIGNES SONT ACTUELLEMENT EXPLOITEES AUCUNE INFORMATION NE NOUS EST DONNE SUR UN EVENTUEL FERMAGE PAR LE PROPRIETAIRE QUI DECLARE VENDRE CES PARCELLES.**

1. Lieudit « La Jasse » - Parcelles section AK n°73 - 75 - 76 - 7



Il s'agit ici de parcelles exploitées et plantées en vigne en bordure de la Départementale 116E1.



AVOVENTES • fr



AVOVENTES.fr





2. Lieudit « La Plaine » - Parcelles section A1 89 - 38 - 39 - 40 - 41 - 139 - 43 - 46 - 47

Il s'agit ici de parcelles exploitées et plantées en vigne en bordure de la « route de Villeneuve Les Maguelone ».

AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr







AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr

3. Lieudit « La Plaine » - Parcelles section AI 53 – 54 – 62 – 57 – 60 – 59 - 86

la parcelle n°86 demeure à l'état de lande et les autres parcelles sont exploitées et à l'état de vignes plantées.



AVOVENTES.fr



AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr





De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de droit